

DISPOSITION

Mensuration de chiens

1. PRINCIPE

La mensuration et l'attribution des chiens dans la catégorie correcte de taille fait part du règlement Agility. Cette disposition fixe en plus d'autres aspects concernant la procédure de mensuration

2. DÉFINITIONS

Marge de tolérance	La hauteur du garrot du chien est dans l'espace de +/- 2 cm autour de la limite de la catégorie.
Team spécial	Les juges de concours formés spécifiquement et fixés par la CTAMO ou autres experts (voir liste des juges).

3. PROCÉDURE DE MENSURATION

3.1 Première mensuration

La première mensuration peut être faite par un juge de concours Agility quelconque.

3.2 Deuxième et troisième mensuration

Si le chien a été mesuré la première fois dans la marge de tolérance, la deuxième et troisième mensurations doivent être faites par deux membres du team spécial.

3.3 Mensuration ultérieure de chien dans la marge de tolérance

Si un chien est attribué dans la marge de tolérance d'une catégorie, une mensuration ultérieure doit être faite plus tard.

La mensuration ultérieure doit aider à exclure la mensuration de chiens dans une autre catégorie lors de JEO, EO et du CM. En plus la mensuration ultérieure prend en compte une croissance après l'attribution à une catégorie.

Le résultat de la mensuration ultérieure est définitif et non contestable.

3.3.1 Procédure de la mensuration ultérieure

Les mensurations ultérieures ne peuvent être faites seulement par les membres du team spécial.

La mensuration ultérieure est accomplie si l'attribution à une catégorie avec la toise (en forme de sigle oméga) réussie à la première approche.

Si l'attribution à une catégorie avec la toise ne peut pas être confirmée sans doute, 3 mensurations doivent être faites par 3 membres différents du team spécial avec la toise au millimètre au juste. La moyenne calculée ainsi de ces 3 mensurations sera déterminante.

3.3.2 Temps de la mensuration ultérieure

Une mensuration ultérieure doit être faite à l'âge de 28 à 32 mois.

Si le chien doit participer à une qualification pour l'EO ou CM avant avoir atteint l'âge de 28 mois, il doit être remesuré pendant les derniers 30 jours avant le premier concours de qualification concerné. En plus la mensuration ultérieure doit être répétée à l'âge de 28 à 32 mois.

Si un chien passe ensuite dans une classe supérieure et participe à la qualification du CM, il doit être remesuré au plus tard avant le départ du premier concours de qualification.

3.4 Mensuration ultérieure manquée

Si une mensuration ultérieure nécessaire est manquée dans le délai fixé, est valable:

- a) Les teams inscrits pour les qualifications EO ou CM sont éliminés de la liste de participation et perdent pour cette année l'autorisation de participation aux concours de qualification.
- b) Si la mensuration ultérieure due à l'âge (paragraphe 1 du point 3.3.2) est manquée, le chien n'est plus autorisé de participer aux concours officiels Agility et la licence devient inactive. La licence est réactivée (sur facturation) seulement après la mensuration du chien.

Un délai supplément est fixé au conducteur pour la mensuration ultérieure.

3.5 Disposition de transition concernant la nouvelle attribution à une catégorie de taille

Si une modification de catégorie de taille (Large, Medium, Small) résulte d'une mensuration ultérieure, le conducteur a les options suivantes:

- Le conducteur peut immédiatement participer aux concours avec son chien dans la nouvelle catégorie de taille mesurée dans la classe de travail la plus basse (A ou 1).
- A partir du 01.01.2019 le conducteur peut participer aux concours avec son chien dans la nouvelle catégorie de taille mesurée et dans la classe de travail atteinte. Le conducteur ne peut participer à aucun concours avec son chien mesuré ultérieurement à partir de la date de la mensuration ultérieure jusqu'au 31.12.2018.

Ce règlement est valable jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement Agility le 01.01.2019. A partir de cette date, le chien peut participer aux concours après une modification de la catégorie de taille dans la classe de travail atteinte jusqu'à présent.

4. MENSURATION PAR LA FCI

Les mensurations officielles FCI (JEO, EO, CM) sont reconnues en Suisse et adoptées. Il n'y aura pas d'autres mensurations. Si le chien est attribué à une nouvelle catégorie de taille par une mensuration FCI, cette nouvelle attribution sera adoptée en Suisse.

5. VALIDITÉ

Cette disposition a été décidée par la CTAMO le 14 août 2018 et mise en vigueur à partir du 01 juillet 2018 avec effet rétroactif. Elle remplace toutes les autres dispositions concernant ce contexte.

Erich Schwab
Président CTAMO

Peter Feer
Agility domaine des juges CTAMO